

Commission de la **formation** et de la vie **universitaire** | CFVU

Séance plénière du 17 juin 2024

Délibération n°2024-24

Objet : [DELIBERATION] Proposition du catalogue des Unités d'Enseignement d'Ouverture Transverses (UEOT) et de ses M3C au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Pièce(s)-jointe(s) : annexe

VU les articles L.712-6-1 et L.613-1 du code de l'Éducation ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

VU le courrier de la DGESIP du 8 avril 2009 sur l'organisation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit : Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'adopter les règles relatives à l'organisation du contrôle des connaissances, des compétences et la validation des examens.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte à l'unanimité le catalogue des Unités d'Enseignement d'Ouverture Transverses (UEOT) et de ses M3C proposées au titre de l'année universitaire 2024-2025

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	20
Membres en exercice :	39	Membres présents :	15
		Membres représentés :	6
		Total :	21

Décompte des votes :	Votants :	21
	Pour :	21
	Contre :	-
	Abstention :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 9 juillet 2024

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andrezza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.